



ARRETE PERMANENT
N° ARR2022 - 001

Le maire de la ville de Wasquehal ;
Vu le Code Pénal ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'ordonnance n° 58.1216 sur la Police de la Circulation Routière ;
Vu le Code de la Route ;
Vu nos divers arrêtés portant réglementation de la Circulation ;
Considérant qu'il convient d'assurer le stationnement des véhicules de personnes à mobilité réduite (article 5) ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Tous nos arrêtés antérieurs relatifs au stationnement et à la circulation des véhicules de toute nature **rue Claude Hugue**, sont abrogés et remplacés par celui-ci.

ARTICLE 2 - La circulation des véhicules de toute nature est mise en sens unique dans le sens rue Désiré Caus vers la rue Henri Jovenaux.

ARTICLE 3 - La circulation des véhicules de + de 3 T 500 est interdite sauf desserte riverains.

ARTICLE 4 - La vitesse des véhicules de toute nature est limitée à 30 Km/h.

ARTICLE 5 - **Une place de stationnement est réservée aux personnes handicapées à mobilité réduite face au n° 27.**

ARTICLE 6 - La signalisation indiquant cette prescription sera mise en place par la Métropole Européenne de Lille 2 Boulevard des Cités Unies – CS 70043 – 59040 LILLE CEDEX.
Cette signalisation sera matérialisée par des panneaux.

ARTICLE 7 - Les infractions seront sanctionnées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8 - Monsieur le Directeur Général des Services de la mairie de WASQUEHAL, Monsieur le Chef de la Police Municipale et Monsieur le Commissaire de Police de ROUBAIX sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui est transmis pour information à

- Monsieur le Président de la M.E.L.
- Monsieur le Directeur de la Société ILEVIA
- Monsieur le Directeur de la Société ESTERRA
- SDIS 59 – Groupement 2
- Monsieur le Commissaire de POLICE DE ROUBAIX.

Wasquehal, le 08 Juin 2022

Par délégation du Maire,

Ghislain PLANCKE,
Premier Adjoint

